Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_032-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur GUILLOUX Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026
Date d'affichage : 12 février 2026

PRÉSENTS : M. GUILLOUX S., Mme BERNICOT M., M. BÉRÉHOUC M., Mme PRONOST A., M. de PENFENTENYO H., Mme LE LEVIER C., M. LE CORRE F., M. GAIGNÉ J-M., M. GUÉRIN A., Mme BUANNIC M-A., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme OLLIVIER M.F., Mme BRETON J., M. de BERMINGHAM J., Mme PERRON-LE GURRIEC M., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DEL VALLE M-B. (ayant donné procuration à M. LE CORRE F.), M. CROGUENNEC A. (ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.), Mme MADELEINE A. (ayant donné procuration à Mme PRONOST A.), Mme RIGAUD M. (ayant donné procuration à M. de PENFENTENYO H.), M. BOTREL L. (ayant donné procuration à M. de BERMINGHAM J.)

ABSENTS : M. CANTIN D., Mme PAUBERT M.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. de PENFENTENYO H.

N° 2026-032 - Vote du compte administratif de l'exercice 2025 - Budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse BERNICOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Serge GUILLOUX, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_032-DE

			investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévisions budgétaires totales	A	4 900 000.00	5 343 640.00	10 243 640.00
	titres de recettes émis	B	1 838 513.41	5 453 518.00	7 292 031.41
	rattachements	C		38 476.60	38 476.60
	Restes à réaliser	D	859 319.72		859 319.72
dépenses	autorisations budgétaires	E	4 900 000.00	5 343 640.00	10 243 640.00
	Engagements	F	1 381 182.16	4 380 268.00	5 761 450.16
	Mandats émis	G	1 381 182.16	4 380 268.00	5 761 450.16
	rattachements	H		12 040.33	12 040.33
	dépenses engagées non mandatées	I	1 046 773.86		1 046 773.86
	dépenses engagées non rattachées (et non mandatées)	J			
Résultat de l'exercice	solde d'exécution (B-G) Excédent		457 331.25	1 099 686.27	1 557 017.52
	(G-B) Déficit				
	solde des restes à réaliser D-(I et J) Excédent				
	D-(I et J) Déficit		187 454.14		187 454.14
résultat reporté	Excédent		1 282 684.94	58 528.30	1 341 213.24
	Déficit				0.00
résultat cumulé	Excédent		1 740 016.19	1 158 214.57	2 898 230.76
	Déficit				

2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3) Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité

Loctudy, le 27 février 2026,
Le Maire,
Monsieur Serge GUILLOUX

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_032-DE

Le secrétaire de séance,
Monsieur Hugues de PENFENTENYO

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »